

REGLEMENT DU VIDE GRENIERS de TREFFENDEL _ 15 Juin 2025

Réservation emplacement :

- 1 permanence est prévue à la salle des fêtes de Treffendel :
- _ Samedi 26 Avril de 10h à 12h



- A partir du lundi 5 Mai 2025, la réservation des emplacements pourra être réalisée, soit par :
- _ le site www.mybrocante.fr/e/4651
 - _ à la mairie de Treffendel, 23 Rue de Haute Bretagne (ouvert uniquement le matin)

L'inscription devra **obligatoirement** être accompagnée de son règlement pour être prise en compte.

Un pass d'entrée sera envoyé 3 jours avant par mail ou par voie postale (fournir une enveloppe timbrée avec le bulletin d'inscription).

Le pass indique la zone et le numéro d'emplacement (ex : C35 = porte C, emplacement 35).

Tarif :

Chaque emplacement sera numéroté et correspondra à : **3 mètres linéaires au tarif de 6 €uros** pour les **particuliers** et **les 3 mètres linéaires au tarif de 9 €uros** pour les **professionnels**.

Aucun remboursement ne sera opéré quel que soit le motif (météo défavorable, risques d'attentats terroristes, arrêté préfectoral,...)

Conditions générales :

1) Pour les particuliers :

- _ Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus. (Article R321-9 du code pénal) (Obligation de remplir et de signer un engagement sur l'honneur)
- _ Mise en vente uniquement d'objets usagés et personnels (Article L310 du Code du Commerce)
- _ Interdiction de vendre : des animaux, des produits alimentaires (sandwiches, chichis, frites, confiseries, boissons, etc...), de disques gravés (CD, DVD, jeux), d'armes et coutelleries (armes blanches, de poing ou d'épaule, de catégorie 6 – 7 – 8 (même de collection ou de décoration))

2) Pour les professionnels :

- _ Inscription au Registre du Commerce – Extrait Kbis datant de moins de trois mois ou toute autre inscription obligatoire (Registre des métiers, Urssaf, Maison des artistes, ...)
- _ Avoir une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (couvrant l'année en cours)
- _ Possession de la Carte Professionnelle datant de moins de deux ans, permettant l'exercice d'activités non sédentaires (délivrée en Préfecture rattachée à votre siège social)
- _ Les ventes de denrées alimentaires et boissons seront soumises à l'autorisation spécifique des organisateurs.

Périmètre de la braderie :

Rue de Haute Bretagne à partir de la Rue des Lilas - Rue d'Armorique jusqu'au croisement Rue des deux fontaines - Rue de Brocéliande jusqu'à la place de l'église – Rue de la Mairie

Emplacement et installation des stands :

- _ L'installation sera possible à partir de 6h00 jusqu'à 8h00. Au-delà de 8h00, la circulation des véhicules sera interdite sur le périmètre du vide-greniers jusqu'à 18h00 (sauf dérogations des organisateurs).
- _ Le pass d'entrée sera demandé ainsi qu'une pièce d'identité aux portes d'accès du vide-greniers. Il donne le droit d'accès **à un véhicule**.
- _ Les stands doivent être implantés de manière à laisser un passage de 3,50 mètres entre les deux cotés occupés de la rue pour un accès rapide des véhicules d'urgences. Le stand ne doit pas dépasser 2 mètres en profondeur et hauteur.
- _ L'emplacement loué par le bradeur devra être laissé en parfait état de propreté à son départ.
- _ Interdiction aux bradeurs d'appuyer leurs installations contre les murs d'habitation, enclos ou clôture à usage privatif. Toute dégradation sera imputable aux personnes responsables. Du mobilier public (limite de parterre de fleurs, potelets métalliques, ...) peut être présent sur certains emplacements (aucun remboursement ne sera effectué)
- _ Interdiction d'utiliser des haut-parleurs ou toute sonorisation.

Sanctions :

Le non-respect des conditions de ce règlement peut entraîner l'exclusion du vide-greniers